



Charte des relations Fournisseurs et Prestataires pour des Achats Durables

Contexte

Les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 sollicitent au travers de leurs différentes activités des fournisseurs et/ou prestataires pour accompagner leur développement au sein des différentes régions françaises, européennes et internationales où elles sont implantées.

Actrices responsables de l'écosystème économique et environnemental dans lequel elles évoluent, les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 se sont dotées de règles et pratiques en matière d'achats intégrant les problématiques environnementales, éthiques, déontologiques et de sécurité. Les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 souhaitent engager et poursuivre des relations d'affaires avec des fournisseurs et/ou prestataires également investis dans les préoccupations environnementales, sociétales et de gouvernance. L'ambition des entités du groupe est de développer avec les fournisseurs/prestataires des relations basées sur le respect, la confiance et l'équilibre des rapports commerciaux.

Ainsi, cette charte décrit l'ensemble des engagements à respecter par les fournisseurs et/ou prestataires contractualisant avec une ou plusieurs des entités du groupe Crédit Mutuel-CM11.

Dans le cadre de cette démarche, les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 demandent à leurs fournisseurs et/ou prestataires de s'engager à mettre en œuvre les bonnes pratiques couvertes par cette Charte et à les faire appliquer par leurs employés et sous-traitants.

1. Droits de l'homme

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

2. Droits du travail

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits des salariés dans le cadre des activités avec les entités du groupe Crédit-Mutuel CM11, à respecter l'âge légal minimum requis, à ne pas recourir au travail forcé et à aucune forme de contrainte ou de coercition, de lutter contre le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de salaires et de temps de travail, et à respecter les libertés syndicales.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière environnementale, à fournir aux travailleurs un environnement de travail répondant aux normes

d'hygiène et de sécurité en vigueur et à ne pas nuire à l'environnement local.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à ne pas recourir directement ou par personne interposée au travail illicite et procédera aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale, à l'administration fiscale et à l'Inspection du travail en vertu des dispositions légales en vigueur. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage notamment à appliquer les mesures relatives à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal. Le fournisseur et/ou prestataire communiquera au groupe Crédit Mutuel CM11 les informations destinées à remplir ses propres obligations légales.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à fournir ces documents aux entités du groupe Crédit Mutuel-CM11, à une de ses entités ou à tout tiers mandaté à cet effet.

3. Protection des données

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les législations applicables à la protection des données personnelles et en particulier à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des informations transmises par les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11.

4. Lutte contre la corruption

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à disposer de procédures internes destinées à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à n'offrir aucun cadeau ou avantage qui s'écarte des usages habituels et en particulier de cadeau de loisir et/ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à communiquer sur simple demande la liste des cadeaux et avantages valorisés et des bénéficiaires.

5. Devoir de vigilance

Conformément aux dispositions légales, le fournisseur ou le prestataire peut signaler au Groupe Crédit Mutuel-CM11 les manquements constatés à l'adresse suivante.

Adresse mail : cm11-signalement@creditmutuel.fr

Adresse postale : Direction de la Conformité 34 rue du Wacken 67 000 Strasbourg.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

Conventions de l'OIT :

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

Convention (n° 29) sur le travail forcé (1930)

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé (1957)

Convention (n° 138) sur l'âge minimum (1973)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (1951)

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

Pacte Mondial des « Nations Unies »

Textes de loi :

Loi n° 2016-1691 du 9/12/2016 relative à la transparence, et à la modernisation de la vie économique

Loi n° 2017-399 du 27/03/2017 relative au devoir de vigilance

Le fournisseur/prestataire

(Cachet commercial

Dénomination sociale - adresse)

Représenté par :

Habilité à engager la société en qualité de :

.....

Fait à le

Signature